



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/9/153 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires
SQ/FA/PJ/2025**

OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École. Contrat avec madame Sabine CHARRIER, autoentrepreneur, pour des animations d'ateliers philosophiques / bien vivre ensemble.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu :

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,
- la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant ce qui suit :

1. La commune souhaite organiser l'animation d'ateliers philosophiques ludiques dans le cadre des nouvelles activités périscolaires lors de la pause méridienne sur la période des mois de septembre 2025 - juin 2026. Ces activités se déclinent en 80 séances et sont destinées aux enfants des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès, Romain Rolland et des groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson, Jacqueline de Romilly et Dorine Bourneton ;

2. Ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet et pour répondre à ce besoin spécifique, la commune a dû recourir à un prestataire spécialisé afin de conclure un projet de contrat pour la réalisation d'animations d'ateliers philosophiques ; projet proposé par madame Sabine CHARRIER.

DECIDE :

Article 1 : De conclure un contrat pour des animations d'ateliers philosophiques ludiques avec madame Sabine CHARRIER demeurant 2, rue Rameau – 78000 VERSAILLES, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 80 séances de 45 minutes dans le cadre des ateliers mis en place par le service périscolaire durant l'année scolaire 2025/2026.

Ces 80 séances seront organisées de la manière suivante :

- les jeudis de 11h25 à 13h25 du 18 septembre au 6 novembre 2025 ;
- les vendredis de 11h25 à 13h25 du 19 septembre 2025 au 26 juin 2026 ;
- les mardis 5 et 12 mai 2026 de 11h25 à 13h25 pour les écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès et Romain Rolland, ainsi que pour les groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson, Jacqueline de Romilly et Dorine Bourneton.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, une restitution de l'atelier aura lieu auprès des familles le vendredi 26 juin 2026 de 19h à 21h dans le groupe scolaire E. Bizet/ J. d'Ormesson.

Article 2 : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à Madame Sabine CHARRIER, auto entrepreneur (non assujettie à la TVA, article 293 B du Code général des impôts), la somme de 60 €, par séance réalisée. Le montant total des prestations à effectuer au titre des mois de septembre 2025 à juin 2026, ne pourra excéder la somme de 4 800 € TTC.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 4 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18/9/2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 23/9/2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 23/9/2025.



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 18 septembre 2025